

**ARRETE DU MAIRE N° 14/2025****Portant réglementation temporaire de la circulation  
Chemin rural dit Zielweg**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux d'abattage d'arbres au chemin rural dit Zielweg au niveau des parcelles cadastrées section 10 n° 44, 45, 99, 100 lieu-dit « Im Mittleren Stueck » pour le compte de Mme MINAZZI Marie-Christine réalisés par Jean-Pierre BRUN de Largitzen ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mardi 25 février 2025, le chemin rural dit Zielweg sera fermé à la circulation. Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- Madame MINAZZI Marie-Christine 5 rue Jacques Balde 68190 Ensisheim.

Bruebach, le 18 février 2025

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

